

## Taxe de séjour

### Information sur la collecte Airbnb

Airbnb a annoncé l'élargissement de sa collecte de taxe de séjour au réel à 23000 communes à partir du 1er juillet 2018.

Si vous ne mettez pas votre hébergement sur Airbnb, la collecte de la taxe de séjour par cet opérateur numérique ne vous concerne pas. Vous continuez à collecter, déclarer et reverser aux mêmes conditions sur la plateforme.

*Si vous commercialisez tout ou partie de vos nuitées via le site Airbnb ou si vous projetez de le faire alors vous êtes concernés par cette information !*

Si votre hébergement est sur Airbnb, vous êtes obligés de procéder à la collecte différentielle dès lors qu'un tarif supérieur à celui des meublés de tourisme sans classement s'applique.

Si votre hébergement est sur Airbnb et que vous avez également louez via un autre mode, vous collectez, déclarez et reversez vous-mêmes le tout et/ou la partie différentielle de la taxe de séjour.

Attention, il ne s'agit que des séjours qui auront été commercialisés à partir du 1er juillet 2018. Pour tous les séjours commercialisés avant cette date et s'effectuant après le 1er juillet 2018, la taxe de séjour n'aura pas été collectée. Vous devez donc collecter et déclarer comme vous le faisiez habituellement auprès des personnes hébergées.

La collecte de la taxe de séjour réalisée par cet opérateur numérique se fait uniquement au tarif des meublés non classés. Si votre établissement est classé, la collecte n'étant effectuée qu'à hauteur du tarif non classé, vous devez collecter directement le différentiel auprès des personnes hébergées.

La loi vous oblige (article L 2333-34 du CGCT) à collecter vous-même la différence et la reverser. Le formulaire de déclaration va évoluer afin de permettre la collecte différentielle : vous pourrez effectuer votre déclaration différentielle sur la plateforme, tout sera mis automatiquement en place au 1er août 2018 pour les déclarations des nuitées collectées dès le 1er juillet sur votre espace de télé-déclaration.

Vous trouverez sur la page d'accueil de la plateforme toute l'information sur la collecte par Airbnb et ses conséquences pratiques pour les hébergeurs.

Mairie d'Allos

04260 ALLOS

Tél : 04 92 83 18 03 | mail : [allos@taxesejour.fr](mailto:allos@taxesejour.fr) | plateforme : <https://allos.taxesejour.fr>